

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

**COMMUNE DE PETITE-ILE**

Administration – Secrétariat Général

**ARRETE N° 339 /2019**

**Portant fermeture des parkings au Centre-Ville,  
du Jeudi 12 septembre au lundi 16 septembre 2019  
dans le cadre des manifestations du Tour Cycliste Antenne Réunion 2019  
et du Rallye National du Sud Sauvage.**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Considérant que la Commune accueille le passage sur son territoire, de la manifestation « Tour cycliste Antenne Réunion 2019 », pour la période du vendredi 13 septembre au lundi 16 septembre 2019,

Considérant que la Commune accueille le passage sur son territoire de la manifestation « Rallye national du Sud Sauvage », pour la période du vendredi 13 septembre au dimanche 15 septembre 2019,

Considérant que les parking « Vieux Moulin » et « Salanganes » seront mis à disposition des manifestations pour accueillir l'organisation des courses,

Considérant que le parking du Vieux Moulin servira de parc fermé pour le stationnement des voitures du rallye, du vendredi 13 septembre au soir au samedi 14 septembre 2019 le matin,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1. – Dans le cadre des manifestations visées ci-dessus, sur les parkings situés au Centre-Ville, les dispositions suivantes s'appliquent :**

**Du jeudi 12 septembre à 20h00 au lundi 16 septembre 2019 à 11h00**

- **Parking du Vieux Moulin : fermé au public**  
Le stationnement est interdit devant la barrière situé côté Ouest (face à la rue Mahé Labourdonnais)

**Du samedi 14 septembre à 19h30 au dimanche 15 septembre 2019 à 18h00**

- **Places de parking situées devant la Mairie et ceux faisant face au parking du Vieux Moulin : stationnement interdit**

**Dimanche 15 septembre 2019 de 8h00 à 18h00**

- **Parking Les Salanganes : fermé au public**

.../...

**Art. 2.-** L'accès sera autorisé aux acteurs et organisateurs concernés par les manifestations.

**Art. 3.-** La pose de barrières et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services techniques et de l'animation de la Commune.

**Art. 4.-** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Art. 5.-** le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, La Responsable des services techniques, le Responsable de la Police municipale, la Responsable du service Epanouissement humain, les dirigeants des manifestations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le 5 sept. 2019  
Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le, 5 sept 2019

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication et/ou notification

N° 339 /2019